

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N ° 532

présenté par  
M. Breton

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 5 QUATER, insérer l'article suivant:**

Compléter le premier alinéa de l'article L1412-6 du code de la santé publique par les mots :

« Ils peuvent diffuser des modèles de directives anticipées auprès des établissements de santé ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les espaces éthiques régionaux peuvent contribuer à la vulgarisation des directives anticipées.